

Sources :

Légifrance [En ligne]. Code de la propriété intellectuelle, version du 15/11/2019 : disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>
Lucas, A. (dir.) - *Guide du droit d'auteur*. 4^e édition, 2018. Disponible sur : http://media.sup-numerique.gouv.fr/file/Licences_et_droit_d_auteur/03/0/Guide_du_droit_d_auteur_4e_ed_2018_1006030.pdf

Utiliser des documents en respectant le DROIT d'AUTEUR

Le DROIT d'AUTEUR : DEFINITION

On appelle droit d'auteur la protection juridique de toute œuvre et de son auteur contre des utilisations illégales. Les conditions d'utilisation et la copie de toute œuvre sont fixées par la loi.

Le droit d'auteur a pour objectif de **protéger toute « œuvre de l'esprit »**, autrement dit toute création intellectuelle (*mais pas les idées à l'état brut, qui appartiennent à tout le monde*). Dans le droit français, il n'y a pas besoin de déposer un brevet pour être reconnu comme auteur.

Le **droit moral** impose de **mentionner le nom de l'auteur** chaque fois que son œuvre est exploitée et assure le droit au respect de l'œuvre (ne pas la dénaturer).
Le **droit patrimonial** est le droit qui permet à l'auteur d'autoriser ou non l'utilisation de cette œuvre et éventuellement de percevoir une rémunération.

Le lycée verse chaque année une somme par élève au **CFC** (Centre Français de la Copie) pour l'utilisation de photocopies, cette somme sert à rémunérer les auteurs.

Que dit la LOI ? Cf Le code de la propriété intellectuelle

👉 Article L. 111-1 du **Code de la propriété intellectuelle (CPI)** :
« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »

👉 Article L. 122-4 du **Code de la propriété intellectuelle** :
« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits (...) est illicite. »

👉 Article L. 123-1 du **Code de la propriété intellectuelle** :
« L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ». A la mort de l'auteur, l'œuvre tombe dans le **domaine public**, elle devient libre d'être utilisée à condition de respecter les droits moraux de l'auteur.

Ne pas respecter le droit d'auteur est sévèrement puni par la loi ! (cf Chapitre V, articles 335 et suivants du CPI : amende ; prison)

👉 **ATTENTION :**
L'exception pédagogique **ne concerne pas les œuvres publiées sur internet.**

Et les IMAGES ?

Toute illustration (dessin, photo...) est également concernée par le droit d'auteur, y compris les images trouvées sur Internet que l'on peut copier ou enregistrer d'un simple clic.

Chaque fois que vous avez besoin d'utiliser une image trouvée sur Internet, vous devez chercher dans les **mentions légales** si son utilisation est autorisée ou non.
⇒ **Attention au copier-coller** : ce n'est pas parce qu'il est techniquement possible de copier une image qu'on a le droit de la faire sans mentionner son auteur et la source !

Images libres de droit : images pour lesquelles l'auteur renonce à son droit d'auteur (par exemple celles publiées sous **licence Creative Commons**).
👉 Vous trouverez des **liens vers des banques d'images gratuites et libres de droits** sur le portail e-sidoc : <https://urlz.fr/b6qc>
Attention : une image libre de droit n'est pas nécessairement gratuite. Certaines images sont payantes et l'achat donne l'autorisation de les reproduire sans avoir de droits supplémentaires à payer.
Utiliser une image libre de droits ne dispense pas de citer le nom de l'auteur.

Lorsque le site ne précise pas les droits d'utilisation d'une image, il faut **demande l'autorisation à l'auteur** de pouvoir l'utiliser. Aucune réponse dans les 15 jours suivants la demande équivaut à un accord implicite.